

# Responsabilité Civile Prestataires de services informatiques (ICT)

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (conditions générales et particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

## De quelle assurance s'agit-il?

L'assurance Responsabilité Civile ICT est une assurance qui couvre la responsabilité des professionnels du secteur des technologies de l'information contre les conséquences financières des erreurs, fautes ou omissions qu'ils pourraient commettre dans le cadre de leur activité professionnelle.



### Qu'assurons-nous?

- ✓ L'assurance Responsabilité Civile ICT couvre l'entreprise ICT pour sa:
  - Responsabilité exploitation,
  - Responsabilité après-livraison (produit),
  - Responsabilité professionnelle
- ✓ Sont couvertes les réclamations intentées par des tiers, en ce compris les clients, pour des dommages résultant d'une erreur, faute ou omission dans le cadre des activités professionnelles de l'entreprise.
- ✓ Sont notamment couverts :
  - les dommages aux biens, en ce compris les installations IT des tiers sur lesquelles ils doivent travailler ;
  - la responsabilité de l'assuré pour les erreurs commises par des sous-traitants ;
  - la violation non intentionnelle de droits de propriété intellectuelle (à l'exception des brevets et licences) ;
  - la transmission accidentelle de virus.

### Base de la couverture ?

- ✓ Claims made : la réclamation doit être présentée contre un assuré pendant la période d'assurance pour des dommages survenant pendant cette même période.

### Qu'allons-nous rembourser?

- ✓ Les dommages corporels, matériels et financiers,
- ✓ Les frais de défense civile

### Quel est le montant assuré?

- ✓ Le montant garanti maximum par sinistre et par année d'assurance est mentionné dans les Conditions Particulières de la police,



### Que n'allons-nous pas assurer?

Ne sont pas assurés :

- ✗ La responsabilité objective/ responsabilité sans faute ;
- ✗ La responsabilité aggravée qui résulte d'engagements contractuels pris par la société, lorsque cette responsabilité va au-delà de la responsabilité légale,
- ✗ La concurrence déloyale,
- ✗ Les dommages aux produits, travaux ou services eux-mêmes,
- ✗ Les dommages résultant du seul fait d'un manque d'efficacité des produits, travaux ou services,
- ✗ Les coûts liés à la répétition d'études, de conseils, d'opérations d'intermédiation, de projets ou de licences inadéquats ou incomplets qui ont été réalisés par l'assuré,
- ✗ Les dommages liés aux honoraires ou perte de clientèle,
- ✗ Les transactions financières ou la gestion financière,
- ✗ Les dommages découlant d'un dépassement de budget, délai d'exécution ou de lignes de crédit,
- ✗ Les sinistres résultant de produits, travaux ou services, destinés à la navigation aérienne et spatiale, les opérations aéroportuaires, les opérations offshore, la navigation, les véhicules autonomes, ainsi que des logiciels de navigation,
- ✗ Les dommages résultant de l'insolvabilité de l'assuré,
- ✗ Les dommages tombant sous l'application d'une assurance légalement obligatoire.

- ✓ La détermination du montant assuré approprié sera discutée avec vous de façon individuelle.

#### Filiales étrangères ?

- ✓ Possibilité d'établir un programme international avec des polices locales pour assurer les filiales étrangères.



#### Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance?

Nous ne pouvons pas assurer tous les cas imaginables. Pour cette raison, nous avons exclu certains cas de la couverture d'assurance.

Par exemple :

- ! Les actes frauduleux et/ou intentionnels ;
- ! Les actes de guerre ;
- ! Les risques nucléaires, l'amiante et la pollution ;
- ! Les amendes et pénalités ;
- ! Les circonstances connues et les litiges existant au moment de la prise d'effet de l'assurance.

La franchise mentionnée dans les Conditions Particulières reste à charge de l'assuré et est prélevée sur le remboursement.



#### Où serez-vous assuré?

- ✓ Pour autant qu'autorisé par la loi, la couverture d'assurance s'applique dans le monde entier, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.
- ✓ Les sinistres aux États-Unis d'Amérique et au Canada peuvent également être assurés, sur demande, et avec application d'une franchise spécifique.

**Quelles obligations avez-vous?**

Les obligations comprennent notamment :

- Refléter fidèlement les risques/circonstances au moment de la conclusion du contrat
- Informer l'assureur si ces risques/circonstances changent pendant la durée du contrat
- Prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille)
- Vous devez nous informer de chaque sinistre et de ses circonstances dans le délai prévu dans les Conditions générales. Par ailleurs, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions Générales

**Quand et comment devez-vous payer?**

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime. La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.

**Quand l'assurance commence-t-elle et quand prend-t-elle fin?**

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime. La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.

**Comment pouvez-vous mettre fin au contrat?**

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à tout moment jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.